

LE MONTAT DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs

Connaître pour mieux maîtriser
Prévenir pour mieux agir
Comment réagir



UN GUIDE À CONSERVER

MAIRIE DE LE MONTAT

180 rue du Village · 46090 LE MONTAT

05 65 21 01 17 · mairie.secretariat@lemontat.fr

Document d'information à conserver et à consulter régulièrement.

A CONSERVER

Table des matières

Un parcours en 7 risques + les pages pratiques

3	ÉDITORIAL DU MAIRE	ÉDITO
4	LE RÔLE DES AUTORITÉS	REPÈRES
5	LES RISQUES MAJEURS	REPÈRES
6	RISQUE INONDATION	01
10	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	02
14	RISQUE SISMIQUE	03
17	RISQUE FEU DE FORÊT	04
21	RISQUE CLIMATIQUE	05
26	RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	06
30	L'ALERTE	07
31	TROUSSE D'URGENCE · NUMÉROS UTILES	PRATIQUE
32	LES BONS RÉFLEXES	À DÉTACHER
33	INFORMATIONS UTILES	PRATIQUE

Un document à lire, à conserver, à partager

« Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, plus communément appelé DICRIM. C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves, afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches. »



Jean-Paul MOUGEOT

Maire de Le Montat

Ce livret est un document important. Prenez le temps de le lire, conservez-le et revenez régulièrement dessus.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Le Montat est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour à l'été 2026. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision en situation de crise.

Mairie de Le Montat

180 rue du Village · 46090 LE MONTAT · 05 65 21 01 17

mairie.secretariat@lemontat.fr

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et porter à connaissance les risques;
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements;
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise;
- Gère les crises en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes;
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre les élèves en sécurité en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet du Lot. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), contrairement aux documents d'urbanisme (PLU ou PLUI) ou aux déclarations d'état de catastrophe naturelles.

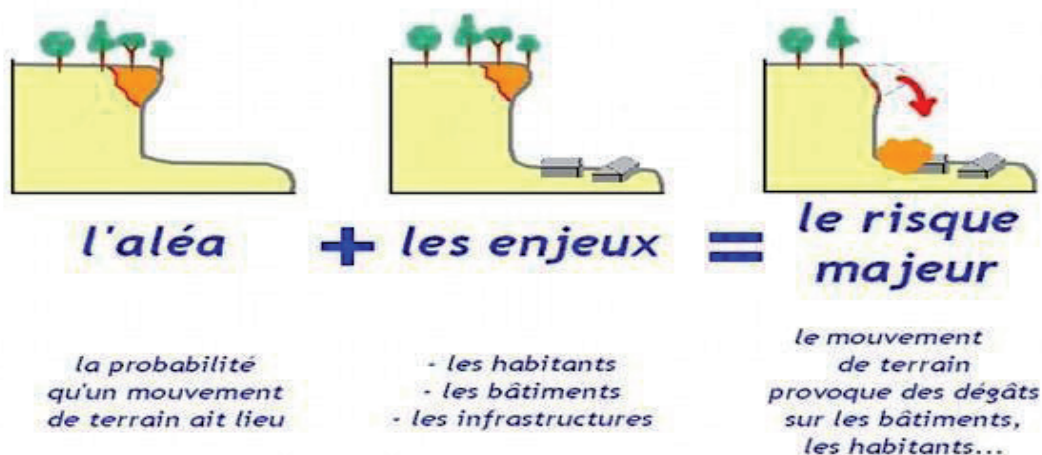
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer;
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 2 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique) ;
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage et le risque transport de matières dangereuses, ce dernier varie en fonction des produits acheminés, de leur quantité et de l'endroit où survient l'accident.



LES RISQUES INONDATION



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion temporaire d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut être provoquée par le débordement d'un cours d'eau, le ruissellement important des eaux de pluie ou encore par des coulées de boue.

Sur la commune de Le Montat, le risque peut notamment être lié à des épisodes de fortes précipitations entraînant des ruissellements, des accumulations d'eau et des coulées de boue. La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du bassin de Cahors, qui constitue un document réglementaire de référence pour la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire. Une révision partielle du PPRi concernant notamment Le Montat a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 juin 2025.

A ce jour, la commune de Le Montat a fait l'objet de 5 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle au titre d'événements liés aux inondations et/ou coulée de boue survenus aux dates suivantes :

- 10/06/2010
- 25/12/1999
- 09/01/1996
- 23/07/1989
- 06/11/1982

LES MESURES D'INFORMATION ET DE PREVENTION

■ POUR S'INFORMER

- Mairie de Le Montat – Plan Communal de Sauvegarde;
- Préfecture du Lot – informations relatives aux risques et au PPRi de Le Montat;
- Météo-France : www.meteofrance.com ;
- Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/;
- Géorisques – informations officielles sur les risques naturels et technologiques.

■ LES CONSIGNES DE SECURITE

La vigilance météorologique :

Une carte de vigilance à 4 niveaux est publiée quotidiennement sur le site internet du ministère du développement durable (vigicrues.gouv.fr). Elle est reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

■ LES CONSIGNES POUR LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRES
- Protéger son habitation (cloisons, planches pour retenir ou détourner les eaux ; - Couper le gaz et l'électricité ; - Amarrer les cuves ; - Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux ; - Mettre les produits alimentaires au sec ; - Prévoir une réserve d'eau, et des piles pour la radio ; - Se préparer à une évacuation éventuelle .	- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ; - Couper le gaz et l'électricité ; - Ne pas encombrer les lignes téléphoniques ; - Fermer portes, fenêtres, aérations ; - Se réfugier dans les étages.	- Respecter les consignes ; - Informer les autorités de tous dangers ; - Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; - Ventiler les pièces ; - Désinfecter à l'eau de javel ; - Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits ; - Chauffer dès que possible le logement.

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



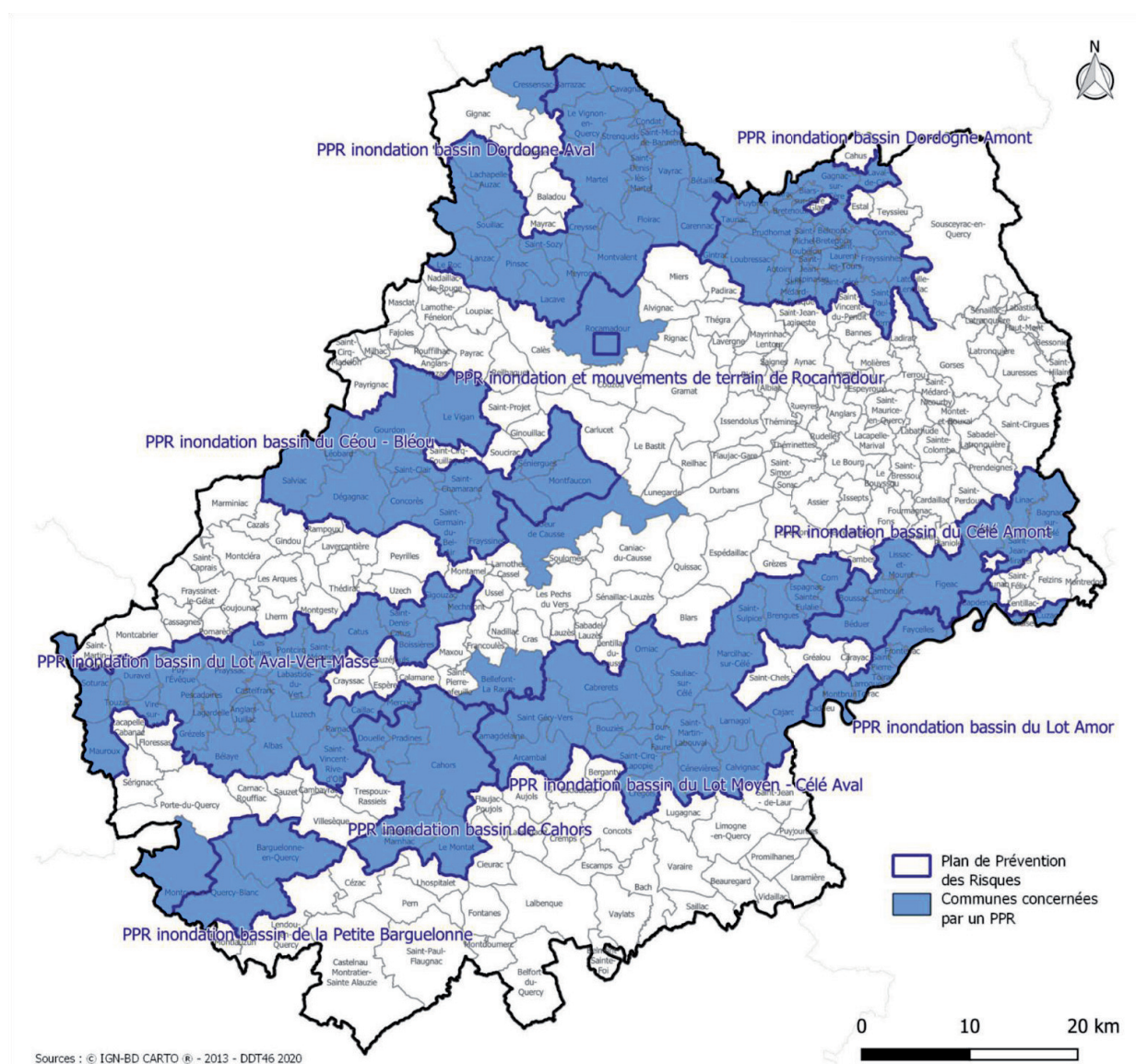
N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



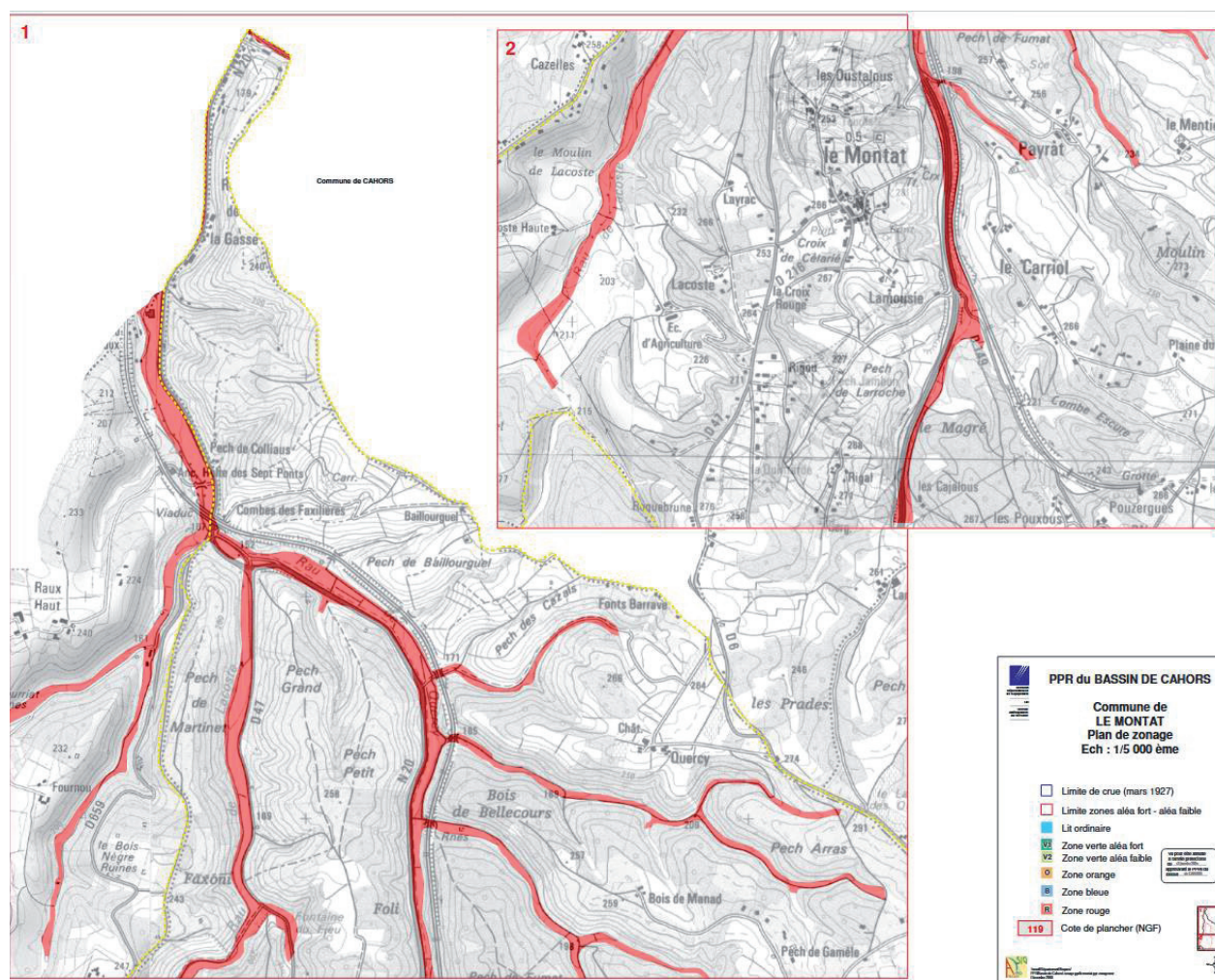
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

CARTE DU RISQUE INONDATION

Carte des communes dotées d'un PPRi



CARTE DU PPR DU BASSIN DE CAHORS



LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain correspond au déplacement, plus ou moins rapide, du sol ou du sous-sol. Il peut être provoqué ou favorisé par la nature des terrains, la pente, l'érosion, les précipitations ou la présence de cavités souterraines.

Les principaux phénomènes sont les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les chutes de pierres ou de blocs et les tassements différentiels.

La commune de Le Montat est exposée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- glissements de terrain ;
- chutes de pierres, de blocs et éboulements ;
- affaissements et effondrements liés à des cavités ;
- tassements différentiels des sols.

Plusieurs phénomènes ont été recensés sur la commune, notamment dans les secteurs de « POUZERGUES » et « FAXONI ». Géo-risques recense également plusieurs cavités souterraines naturelles sur le territoire communal.

Les conséquences peuvent être :

- dégradation des bâtiments ;
- déformation ou rupture des voiries ;
- chute de blocs sur les routes ou les propriétés ;
- effondrement du sol ;
- difficultés ou coupures de circulation ;
- atteinte aux réseaux et aux équipements.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'épisode du 25 au 29 décembre 1999, au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, avec publication au Journal officiel le 30 décembre 1999.

INFORMATION ET PREVENTION

■ POUR S'INFORMER

- Mairie de Le Montat – notamment à travers le DICRIM ;
- Préfecture du Lot – Atlas départemental des mouvements de terrain ;
- Météo-France : www.meteofrance.com ;
- Géorisques – informations officielles sur les risques et les phénomènes recensés à proximité d'une adresse.

■ LA PREVENTION REPOSE NOTAMMENT SUR

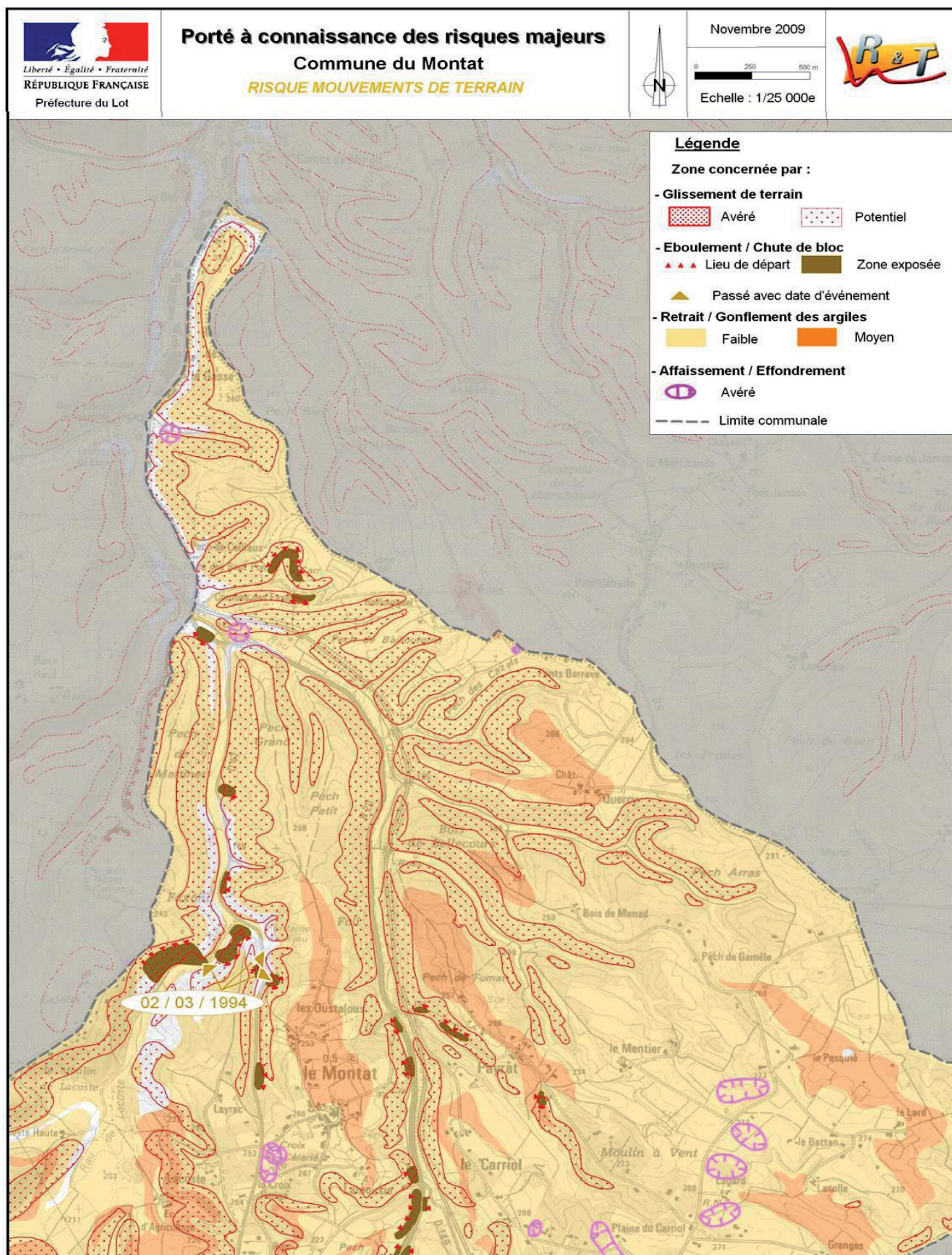
- la connaissance des secteurs exposés ;
- la prise en compte du risque lors des projets de construction et d'aménagement ;
- la surveillance des secteurs présentant des signes d'instabilité ;
- le signalement rapide à la mairie de toute fissure importante, affaissement, éboulement ou chute de blocs.

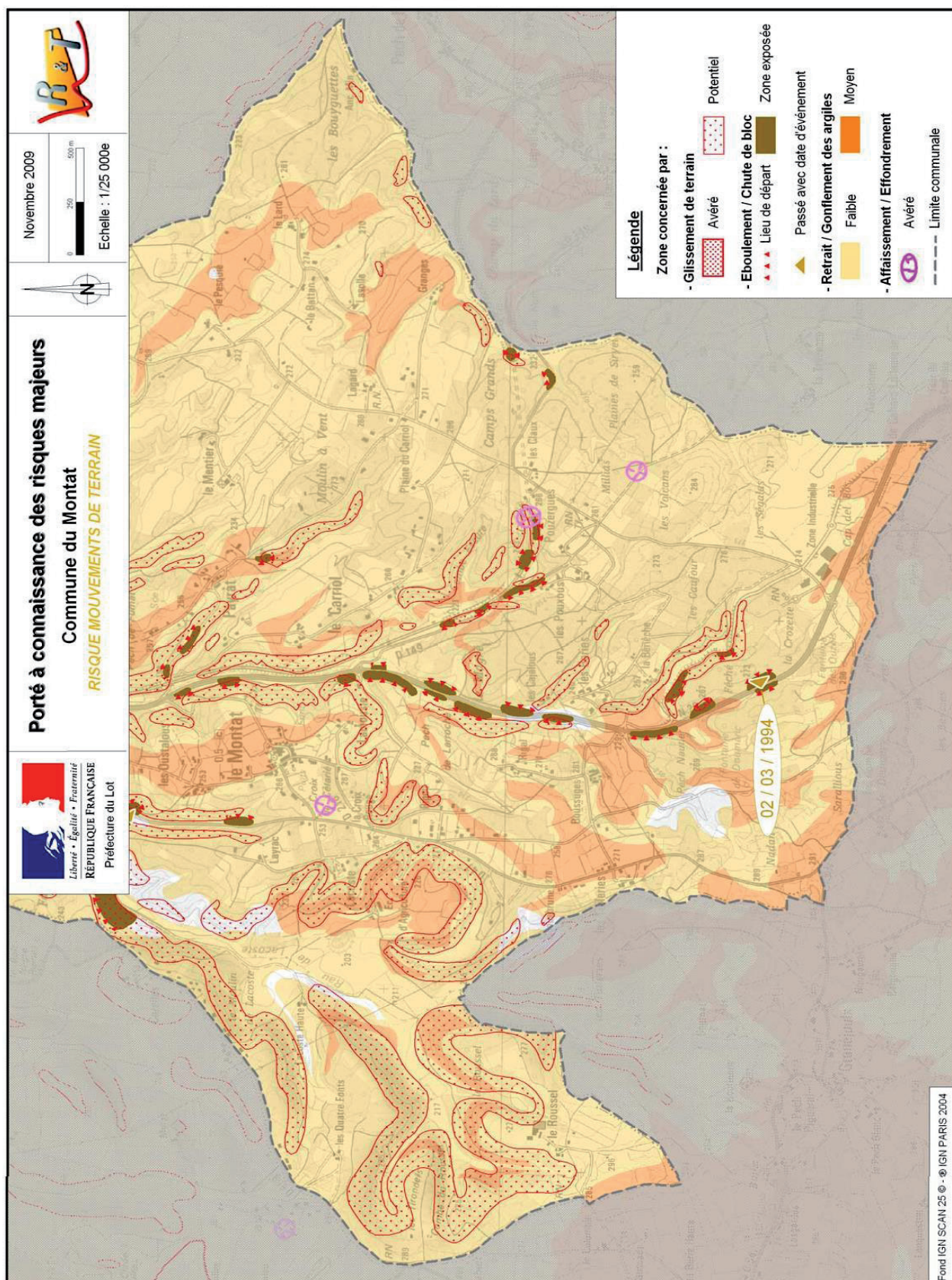
Il n'existe pas de carte nationale de vigilance à quatre niveaux (vert, jaune, orange, rouge) spécifique aux mouvements de terrain, contrairement à la vigilance météorologique pour les phénomènes tels que les orages, les vents violents ou les fortes pluies.

Important : les mouvements de terrain peuvent être favorisés par de fortes précipitations. Il convient donc de suivre la vigilance météorologique et les éventuelles alertes diffusées par les autorités.

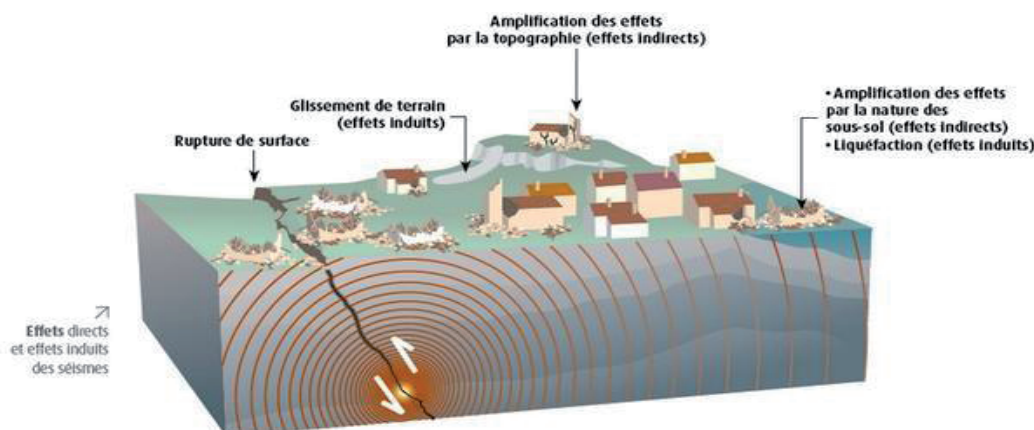
■ LES CONSIGNES POUR LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRES
-S'informer sur le risque et connaître les secteurs exposés ; -Ne pas s'approcher des zones présentant des fissures, affaissements ou signes d'instabilité ; -Signaler à la mairie tout phénomène inhabituel : fissure importante, affaissement, chute de blocs ; -Respecter les prescriptions liées aux constructions et aux travaux dans les secteurs concernés.	-S'éloigner immédiatement de la zone dangereuse ; -Ne pas s'approcher d'un éboulement, d'une falaise ou d'un terrain instable ; - Ne pas emprunter une route ou un chemin coupé ou présentant un risque d'effondrement ; -Se mettre à l'abri dans un bâtiment sûr si cela est possible sans traverser la zone dangereuse ; -Suivre les consignes des autorités ; -Appeler les secours uniquement en cas d'urgence : 18 ou 112.	-Ne pas retourner dans la zone sinistrée avant l'autorisation des autorités ; -Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé ou présentant des fissures importantes ; -Signaler tout nouveau mouvement, affaissement ou danger ; -Ne pas toucher aux réseaux éventuellement endommagés ; -Respecter les périmètres de sécurité et les consignes données par la commune et les services de secours.





LES RISQUES SISMIQUE



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration brutale du sol provoquée par la rupture de roches en profondeur. Les secousses peuvent être plus ou moins importantes et entraîner des dommages aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux.

Un séisme peut également provoquer des phénomènes secondaires tels que des mouvements de terrain ou des chutes de blocs.

Le Montat est situé en zone de sismicité 1 – très faible.

Cela signifie que le risque de survenue d'un séisme dommageable est faible, mais il n'est pas nul. Aucun secteur particulier de la commune n'est identifié comme présentant une sismicité plus importante : le zonage sismique réglementaire s'applique à l'ensemble du territoire communal.

À ce niveau de sismicité, les obligations réglementaires de construction parasismique sont limitées. Géo-risques précise que les obligations spécifiques commencent à partir de la zone 2.

Aucun événement sismique dommageable ou séisme ayant donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est recensé pour Le Montat dans les données consultées.

En revanche, cela ne signifie pas qu'une secousse ne puisse jamais être ressentie sur la commune : des séismes ayant leur épicentre dans une autre commune ou région peuvent être ressentis à distance.

Les conséquences sismiques peuvent entraîner :

- des secousses et vibrations du sol ;
- des chutes d'objets ou de matériaux ;
- des fissures ou des dommages aux bâtiments ;
- des coupures de réseaux (électricité, gaz, télécommunications) ;
- des chutes de pierres ou des mouvements de terrain ;
- des difficultés de circulation ;
- dans les cas les plus importants, des blessures ou des victimes.

La commune de Le Montat a connu plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle, mais aucune pour le risque sismique.

Les reconnaissances concernant notamment les inondations et les mouvements de terrain ne doivent donc pas être confondues avec une reconnaissance pour « séisme ».

INFORMATION ET PREVENTION

■ POUR S'INFORMER

- Mairie de Le Montat – notamment à travers le DICRIM;
- Préfecture du Lot – Atlas départemental des risques sismiques
- Géo-risques – consulter le niveau de sismicité et la réglementation applicable.

■ LE PREVENTION REPOSE NOTAMMENT SUR

- La connaissance du risque et du niveau de sismicité de la commune ;
- La prise en compte des règles de construction adaptées au risque sismique lorsque celles-ci sont applicables ;
- La connaissance des consignes de sécurité ;
Contrairement aux inondations, aux orages ou aux fortes chaleurs, il n'existe pas de carte nationale de vigilance météorologique avec les niveaux vert, jaune, orange et rouge pour les séismes.

■ LES CONSIGNES POUR LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRES
-S'informer sur le risque sismique ; -Fixer les meubles et objets lourd susceptibles de tomber ; -Repérer les endroits permettant de se protéger : sous une table solide, près d'un mur porteur, etc ; -Identifier les points de coupure du gaz, de l'électricité et de l'eau ; -Préparer un kit d'urgence.	<u>À l'intérieur</u> -Se mettre à l'abri sous un meuble solide ou près d'un mur porteur ; -S'éloigner des fenêtres et des objets susceptibles de tomber ; -Ne pas utiliser l'ascenseur ; - Rester à l'intérieur jusqu'à la fin des secousses. <u>À l'extérieur</u> -S'éloigner des bâtiments, murs, arbres, lignes électriques ... -Ne pas rester sous des balcons ou à proximité des façades ; <u>En voiture</u> -S'arrêter dans un endroit dégagé ; - Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux et connaissent la procédure à suivre. -Rester dans le véhicule jusqu'à la fin des secousses ; -Ne pas s'arrêter sous un pont, près d'un bâtiment ou sous une ligne électrique.	-Se méfier des répliques éventuelles ; -Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ; -Évacuer calmement si le bâtiment présente un danger ; -Ne pas utiliser l'ascenseur ; -Couper le gaz et l'électricité si nécessaire et si cela peut être fait sans danger ; -Ne pas fumer en cas de suspicion de fuite de gaz ; -S'éloigner des zones dangereuses ; -Suivre les consignes des autorités et ne pas aller chercher les enfants à l'école ; -Appeler les secours uniquement en cas d'urgence : 18 ou 112.

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

LES RISQUES FEU DE FORET



LE RISQUE FEU DE FORET

Un feu de forêt est un incendie qui se développe dans des espaces naturels constitués notamment de forêts, bois, landes, broussailles ou végétation.

Trois éléments sont nécessaires au départ et à la propagation du feu :

- une végétation combustible ;
- des conditions météorologiques favorables, notamment la sécheresse et le vent ;
- une source d'inflammation.

Dans le Lot, la majorité des départs de feu sont d'origine humaine. Une imprudence, une cigarette, un barbecue, un feu mal maîtrisé ou une étincelle produite par un outil peuvent suffire à provoquer un incendie.

Le Montat est une commune particulièrement concernée par le risque de feu de forêt et de végétation.

Le document officiel de la Préfecture indique que le territoire communal comprend environ 2 045 hectares de surfaces boisées, soit près de 65 % de la superficie de la commune. Ces espaces boisés sont parfois situés à proximité ou au sein des secteurs urbanisés. La commune était classée globalement en aléa moyen dans l'étude départementale du risque feu de forêt.

Certains secteurs situés à proximité des zones boisées et de végétation combustible présentent un niveau d'aléas plus élevé.

Les conséquences possibles qu'un feu de forêt peut entraîner :

- la destruction de végétation et d'espaces naturels ;
- des dommages ou la destruction de bâtiments et d'habitations ;
- des fumées pouvant affecter la qualité de l'air et gêner les personnes ;
- des coupures ou difficultés de circulation ;
- des dommages aux réseaux et infrastructures ;
- l'évacuation ou la mise à l'abri de la population ;
- des risques pour les personnes, les animaux et les biens.

La vitesse de propagation dépend notamment de la sécheresse de la végétation, du vent, du relief et de l'accessibilité des moyens de secours.

Les principaux incendies recensés depuis 1996 dans le document préfectoral sont :

- 20 mars 2005 : 1 hectare brûlé ;
- 19 août 2000 : 1 hectare brûlé ;
- 25 juillet 1998 : 2 hectares brûlés ;

10 autres départs de feu, pour des surfaces inférieures à 1 hectare, ont également été enregistrés durant cette période.

INFORMATION ET PREVENTION

■ POUR S'INFORMER

- Mairie de Le Montat – notamment à travers le DICRIM;
- Préfecture du Lot – l'Atlas départemental du risque feu de forêt, ainsi que les réglementations relatives à l'emploi du feu.
- Géo-risques – Consignes officielles
- Météo-France – la Météo des forêts
- SDIS – en cas d'incendie ou d'alerte.

■ LE PREVENTION REPOSE NOTAMMENT SUR

Prévenir les départs de feu

- Ne pas jeter de cigarette dans la nature.
- Ne pas faire de barbecue ou de feu en forêt ou à proximité de végétation.
- Éviter les travaux produisant des étincelles lors des périodes à risque.
- Respecter les interdictions et restrictions préfectorales relatives à l'emploi du feu.

■ LES CONSIGNES POUR LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRES
- S'informer sur le niveau de risque et les restrictions en vigueur ; - Débroussailler et entretenir les abords de son habitation conformément à la réglementation : « <u>obligations légales de débroussaillage</u> » - Ne pas stocker de matériaux inflammables contre les bâtiments ; - Maintenir l'accès aux habitations dégagé pour les véhicules de secours ; - Préparer un kit d'urgence ; - Repérer les moyens d'alerte et les itinéraires d'évacuation.	<u>Si vous êtes témoin d'un départ de feu</u> - Donner immédiatement l'alerte au 18 ou au 112 ; - Indiquer précisément le lieu du feu et, si possible, sa direction de propagation ; - Ne pas tenter de lutter seul contre un incendie important ; - S'éloigner rapidement des zones boisées ou menacées. <u>Si le feu approche de votre habitation</u> - Rentrer à l'intérieur si les autorités le demandent ; - Fermer les volets, fenêtres et portes ; - Obturer les ouvertures afin de limiter l'entrée des fumées ; - Éloigner les matériaux combustibles des bâtiments si cela peut être fait sans danger. - Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux et connaissent la procédure à suivre. - Ne pas quitter son domicile sans consigne d'évacuation. - Se tenir informé des instructions des autorités.	- Ne pas revenir dans une zone sinistrée sans autorisation ; - Rester éloigné des secteurs encore dangereux ; - Se méfier des reprises de feu ; - Ne pas toucher aux réseaux électriques ou installations endommagées ; - Signaler toute reprise de feu au 18 ou au 112 ; - Respecter les consignes des autorités et des services de secours ; - Faire constater les dommages et déclarer le sinistre à son assurance.

	<u>En cas d'évacuation</u> -Évacuer immédiatement et calmement selon les consignes données. -Ne pas emprunter les routes interdites ou déjà menacées par le feu. -Ne pas revenir chercher des personnes ou des objets sans autorisation. -Ne pas encombrer les voies d'accès utilisées par les secours.	
--	---	--

Dans le Lot, une période sensible au risque incendie est fixée du 1er juin au 30 septembre et l'emploi du feu est réglementé par arrêté préfectoral. Des mesures temporaires peuvent renforcer ces restrictions en fonction du niveau de risque.

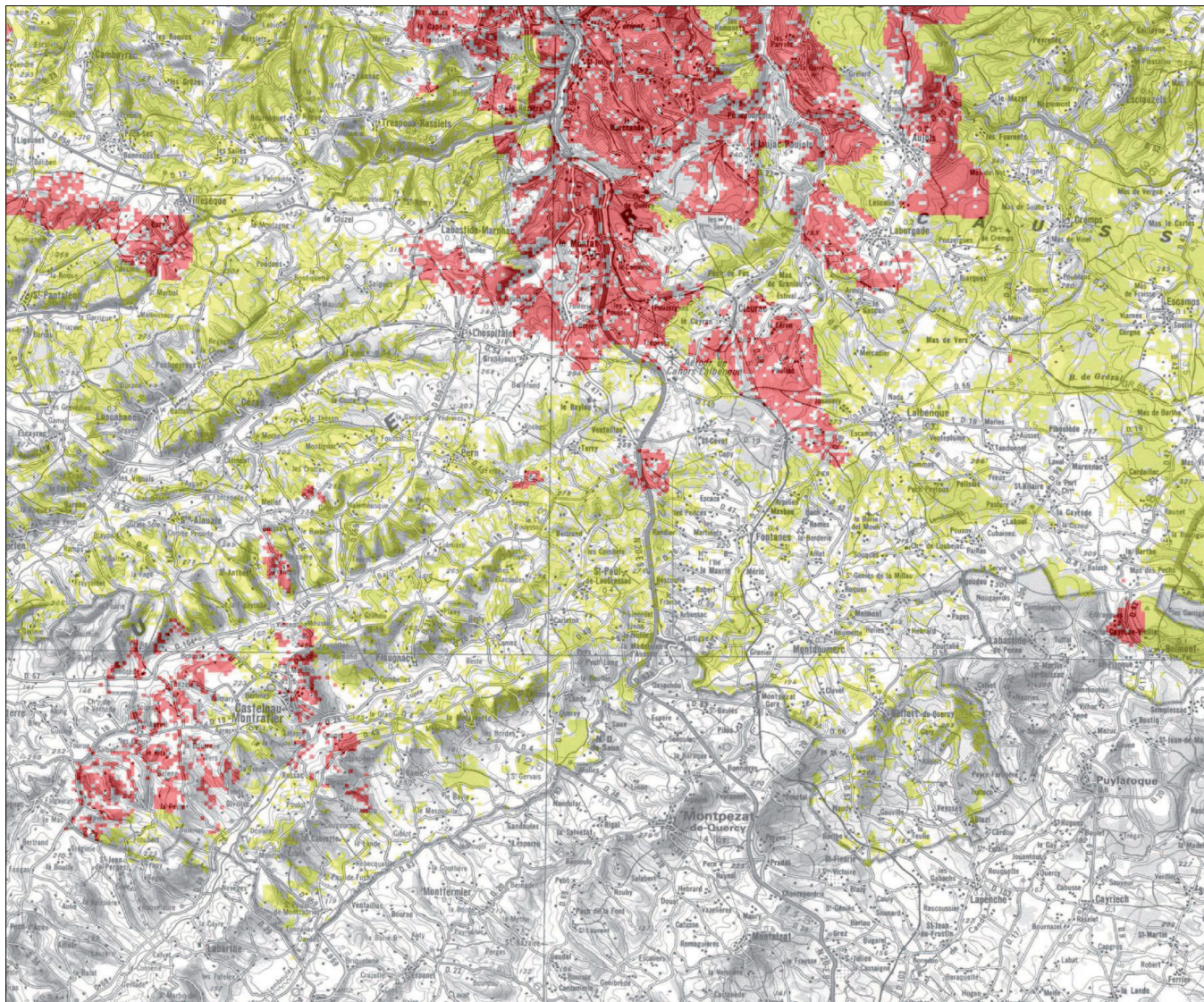
9 feux sur 10 sont d'origine humaine et peuvent être évités.

LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le débroussaillage doit être réalisé et maintenu régulièrement afin que les abords des bâtiments restent conformes aux obligations légales. Dans le Lot, l'automne et l'hiver sont les périodes privilégiées pour effectuer les travaux importants, tandis que le printemps permet de supprimer les repousses d'herbes et de broussailles. Il est recommandé de ne pas attendre la période estivale et les périodes de risque élevé d'incendie pour réaliser ces travaux.

Dans le Lot, l'OLD s'applique aux constructions, chantiers et installations situés à moins de 200 mètres des terrains boisés ou végétalisés concernés. Le débroussaillage doit être réalisé sur 50 mètres autour des bâtiments et installations, y compris, lorsque nécessaire, au-delà des limites de la propriété. Les voies d'accès privées aux constructions concernées doivent également être débroussaillées sur 10 mètres de part et d'autre. L'objectif est de réduire la propagation et l'intensité des incendies et de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

CARTE DEPARTEMENTALE DE L'ALEA FEU DE FORET
– PLANCHE N°9,
REALISEE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOT



LE RISQUE CLIMATIQUES

LE RISQUE CLIMATIQUE

Les risques climatiques correspondent à des phénomènes météorologiques susceptibles de présenter un danger pour les personnes, les biens, les infrastructures et l'environnement. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

■ LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



■ LE RISQUE CANICULE

Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



■ LE RISQUE GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



Les conséquences possibles

Tempête et vents violents

- Chutes d'arbres et de branches.
- Dégradations des toitures, bâtiments, clôtures et équipements.
- Coupures d'électricité et de télécommunications.
- Perturbations ou interruptions de circulation.
- Projections d'objets et de matériaux.

Fortes chaleurs et canicule

- Déshydratations, malaises et coups de chaleur.
- Aggravations de certaines pathologies.
- Risques accrus pour les personnes âgées, isolées ou vulnérables.
- Difficultés d'approvisionnement en eau.
- Dégradations des végétaux et augmentation du risque d'incendie.

Grand froid

- Hypothermies, gelures et aggravation de certaines pathologies.
- Risques liés au chauffage, notamment intoxication au monoxyde de carbone.
- Gels des canalisations et perturbation des réseaux.
- Difficultés de circulation.
- Risques particuliers pour les personnes isolées ou vulnérables.

La commune de Le Montat a déjà fait l'objet de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pour des tempêtes :

- 23 juillet 1989 : Tempête ;
- 6 au 10 novembre 1982 : Tempête.

INFORMATION ET PREVENTION

■ **POUR S'INFORMER**

- Mairie de Le Montat – informations locales, alertes et consignes communales
- Préfecture du Lot – : alertes, mesures réglementaires et consignes départementales
- les services de secours et les médias locaux en cas d'événement important.
- Météo-France Vigilance météorologique, prévisions et conseils de comportement, constitue le principal dispositif d'information pour anticiper les phénomènes météorologiques dangereux.

■ **LE PREVENTION REPOSE NOTAMMENT SUR**

- La surveillance des conditions météorologiques.
- L'information et l'alerte de la population.
- L'anticipation et la préparation des services communaux.
- La protection des personnes vulnérables et isolées.
- L'entretien et la sécurisation des bâtiments, arbres et équipements.
- La préparation d'un kit d'urgence.
- La connaissance des consignes de sécurité et des moyens d'alerte.
- L'adaptation des activités et des déplacements aux conditions météorologiques.

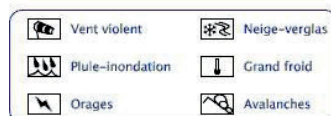
LES MESURES D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

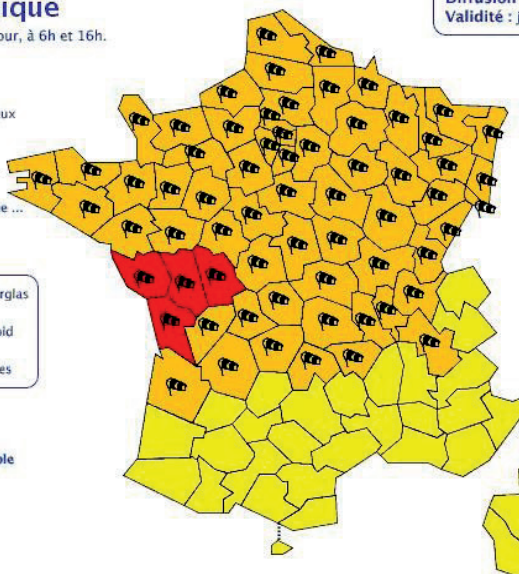
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : **surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

■ MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE

À ne pas faire en cas d'alerte

- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas fumer et éviter toute étincelle ou flamme.
- Éviter de prendre son véhicule.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.
- En cas de tempête, de précipitations et de vents violents, surtout ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux et connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT	PENDANT	APRÈS
-S'informer auprès de la mairie ou de la préfecture ; -Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. - Se mettre à l'abri et évitez toute activité extérieure. -Fermer les volets, les fenêtres et les portes. -Rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés. -Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.	-S'informer du niveau d'alerte ;	-En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages ; -Déclarer le sinistre auprès de son assurance dans les plus brefs délais.

■ MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS DE FORTES CHALEURS / CANICULE

À ne pas faire pendant l'alerte

- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas fumer.
- Éviter toute étincelle ou flamme.

AVANT	PENDANT	APRÈS
-Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre ; -Adapter son habitation aux fortes chaleurs. -Se rafraîchir : se mouiller le corps plusieurs fois par jour. -Boire régulièrement, même sans soif, et continuer à manger. -Demander conseil à son médecin ou à son pharmacien.	- Se mettre à l'abri et évitez toute activité extérieure. -Rester au frais. -Fermer les volets, les fenêtres et les portes ; -En cas de sortie, rester à l'ombre et porter un chapeau ; -Se rafraîchir : se mouiller le corps plusieurs fois par jour. -Boire régulièrement, même sans soif, et continuer à manger. -La nuit, ouvrir les fenêtres et les volets pour provoquer des courants d'air ; -Passer au moins trois heures par jour dans un endroit frais ;	-

■ MESURES DE SÉCURITÉ EN CAS DE GRAND FROID

- Fermer les volets, les fenêtres et les portes.

À ne pas faire pendant l'alerte

- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Éviter de prendre son voiture.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.

AVANT	PENDANT	APRÈS
-Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. Protéger les installations contre le gel ; -Faire vérifier régulièrement la chaudière et le chauffage avant la période hivernale.	-Se mettre à l'abri et éviter les activités extérieures. -Fermer les volets, les fenêtres et les portes. -Veiller à porter un habillement chaud et sec ; -Se renseigner sur les conditions de circulation ; -Signaler son départ et sa destination à des proches.	- En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de son assureur dans les plus brefs délais

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne le déplacement de produits susceptibles de présenter un danger pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques ou chimiques.

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou présenter d'autres dangers.

Le risque survient principalement en cas d'accident lors du transport, pouvant entraîner un incendie, une explosion, un dégagement de produits toxiques ou une pollution de l'air, de l'eau ou des sols.

Le risque TMD est difficile à localiser précisément car un accident peut se produire sur différents axes de transport.

Les différents modes de transport

Les matières dangereuses peuvent être transportées :

- par route ;
- par voie ferrée ;
- par canalisation ;
- par voie fluviale, maritime ou aérienne, selon les territoires.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

Sur la commune, le risque TMD est notamment lié :

- à la RD820 (ancienne RN20), axe routier important traversant le territoire communal ;
- à la ligne ferroviaire Paris-Toulouse ;
- à une canalisation de transport de gaz haute pression DN100 LALBENQUE - CAHORS.

Un accident de transport de matières dangereuses peut provoquer :

- un incendie ou une explosion ;
- un dégagement de fumées ou de gaz toxiques ;
- une pollution des sols, de l'air ou de l'eau ;
- des dommages aux bâtiments et aux infrastructures ;
- des blessures ou des victimes ;
- des restrictions ou interruptions de circulation ;
- l'évacuation ou le confinement de personnes situées à proximité de l'accident.

Les conséquences dépendent notamment de la nature et de la quantité du produit transporté, du lieu de l'accident et des conditions météorologiques.

Les données accidentologiques disponibles dans le cadre du PLUi du Grand Cahors indiquaient, en 2024, qu'aucun accident grave impliquant des marchandises dangereuses n'avait été relevé au cours des dix années précédentes sur le territoire étudié.

Aucun événement grave spécifiquement identifié comme accident de transport de matières dangereuses à Le Montat n'a été retrouvé.

INFORMATION ET PREVENTION

■ POUR S'INFORMER

- Mairie de Le Montat – notamment à travers le DICRIM;
- Préfecture du Lot – Porté à connaissance de Le Montat.
- Géo-risques – Consignes officielles
- DREAL Occitanie – sur le transport de marchandises dangereuses
- SDIS du Lot, pour les informations relatives à la sécurité et aux interventions
- les services gestionnaires des infrastructures concernées.

■ LE PREVENTION REPOSE NOTAMMENT SUR

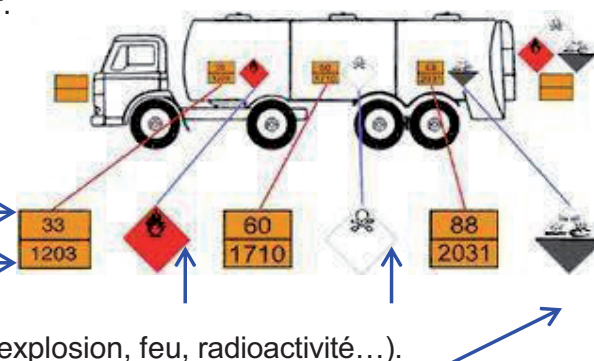
- une réglementation spécifique applicable au transport des matières dangereuses ;
- des règles de circulation, de chargement, de conditionnement et d'étiquetage ;
- l'identification des produits transportés grâce à une signalisation réglementaire ;
- la surveillance et l'entretien des infrastructures ;
- la réglementation et la surveillance des canalisations ;
- l'organisation des secours par les services compétents ;

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports, des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

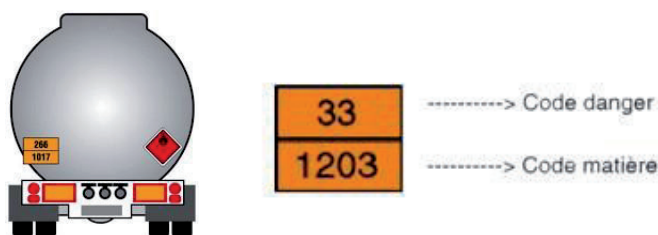
La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

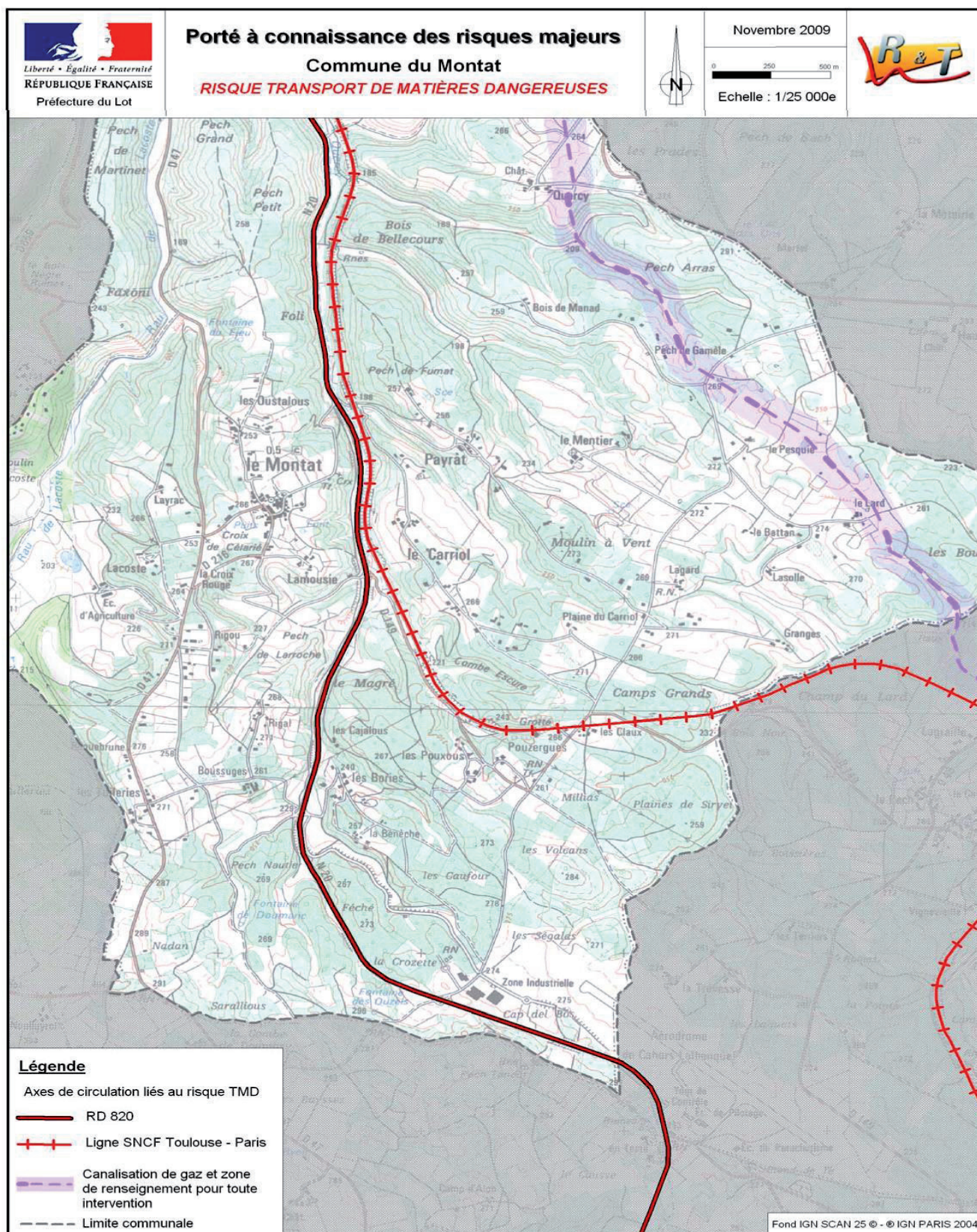
Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).



Signalétique des convois



AVANT	PENDANT	APRÈS
- Identifier les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés	- Si vous êtes témoin d'un accident : - Protéger les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. - Alerter les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne pas le toucher. - Quitter la zone de l'accident. - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.	- Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment : aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. - En cas de dégâts, faire l'inventaire des dommages et déclarer le sinistre auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Les différents moyens de diffuser l'alerte à Le Montat :

- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux,
- notification sur l'application INTRAMUROS
- publication sur le site de la mairie
- diffusion sur les réseaux sociaux de la mairie
- FR-ALERT : Diffusion d'un message d'alerte directement sur les téléphones portables présentes dans la zone concernée, avec l'indication d'un danger et les consignes de sécurité.

Pour être informé de l'évolution de la crise, écouter les messages à la radio ou à la télévision.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

Trousse d'urgence

Préparez-la à l'avance, en un seul endroit.

- 1 Ses papiers et un peu d'argent
- 2 Une trousse à pharmacie
- 3 Ses médicaments courants pour au moins une semaine
- 4 Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- 5 Des couvertures
- 6 Des vêtements de rechange
- 7 Une réserve d'eau potable
- 8 Une radio à piles
- 9 Un nécessaire d'hygiène
- 10 Alimentation nourrisson.

Numéros utiles

Mairie Le Montat	05 65 21 01 17
Pompiers	18 · 112
SAMU	15
Urgence nationale malentendant	114
Police / gendarmerie	17
Préfecture	05 65 23 10 10
Direction départementale des territoires	05 65 23 60 60

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- www.meteofrance.com/
- <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Dossier-departement-al-des-risques-majeurs-DDRM-version-2020>

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Inter 93,4 FM



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Le Montat..... 05 65 23 01 17
Pompiers 18
Samu 15
N° européen des secours et tel. Portable 112

N° d'urgence pour mal entendant 114
Police ou gendarmerie.....17

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures



Montez dans les étages par les escaliers, ne prenez pas l'ascenseur.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes.



Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

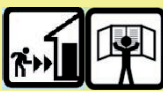
Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets.
Calefeutez les ouvertures.
Prenez une douche.

Informations utiles

Les contacts et services à garder sous la main.

NUMÉROS DE SERVICES

France Inter	88.1 FM
Mairie	05 65 21 01 17
Préfecture	05 65 23 10 00
Météo-France	3250 (numéro payant)
Vigilance	vigilance.meteofrance.com
Vigicrues	vigicrues.gouv.fr

NUMÉROS D'URGENCE

Appel d'urgence européen	112
Pompiers	18
Police Nationale	17
SAMU	15
Difficultés à entendre/parler	114

ROUTES ET TRANSPORTS

Routes	Bison-fute.equipement.gouv.fr
Radio autoroute	107.7 MHz
WAZE	application à télécharger

S'INFORMER

EDF	09 72 67 50 46
GRDF	0 800 47 33 33
Odeur de gaz	18 / 112
SAUR	05 81 91 35 07

CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

Vos papiers et un peu d'argent · trousse à pharmacie · médicaments courants pour au moins une semaine · lampe de poche avec piles · couvertures · vêtements de rechange · eau potable · radio à piles · nécessaire d'hygiène · alimentation nourrisson. · ...etc...

SAVOIR POUR AGIR : CONSERVONS CE DOCUMENT

Pour suivre les alertes, utiliser les moyens de communication de la mairie et les services officiels.